

ABONNEMENT

- Tout abonnement donne le droit de voyager librement pendant la durée souscrite sur l'ensemble du réseau Sibra (voir www.sibra.fr). Il nécessite la création d'une carte OÛra (valable 5 ans à compter de la date de délivrance), personnalisée, établie uniquement à l'Espace Sibra (avec photo d'identité et justificatifs) ou sur la boutique en ligne www.sibra.fr.
- Tout abonné doit obligatoirement valider sa carte OÛra lors de la montée dans le bus et à chaque correspondance. A défaut et en cas de contrôle, l'abonné s'expose à une verbalisation.
- L'abonnement est valable pour une durée glissante de date à date, à l'exception de l'abonnement jeune trimestriel qui se décompose en 3 trimestres figés. Pour 3 trimestres consécutifs souscrits sur l'année scolaire, les 2 mois d'été sont offerts.
- La création d'une carte OÛra sans souscription d'abonnement est possible, à la condition d'y charger au minimum un titre de transport occasionnel.

RESPONSABILITE DU PAYEUR ET DE L'ABONNE (ou de son représentant légal)

- Le payeur peut être différent du titulaire de l'abonnement. Il est impérativement majeur ou mineur émancipé. Ces présentes conditions s'imposent à la fois à l'abonné, à son représentant légal, et au payeur, qui reconnaissent tous en avoir pris connaissance.

PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

- L'abonnement peut être payé au comptant, par espèces, chèque bancaire, carte bancaire, ou mandat postal.
- L'abonnement annuel peut être payé en plusieurs mensualités par prélèvement automatique, sous réserve d'acceptation du dossier par la Sibra. Les prélèvements automatiques sont mensuels, effectués sur 10 mois pour 12 mois de déplacements, et présentés au plus tôt le 10 de chaque mois.
- Le montant intégral de la carte OÛra est prélevé lors de la première mensualité.
- Pour tout changement (établissement bancaire ou coordonnées du payeur), le client devra fournir les documents nécessaires avant le 24 d'un mois donné pour prise en compte à l'échéance du mois suivant.
- En cas d'impayé, la carte est désactivée jusqu'à ce que le client règle l'intégralité des sommes dues et des frais de gestion engendrés. La suspension des droits s'applique sur les abonnements annuels, trimestriels ou mensuels. Tant que l'impayé n'est pas régularisé, la souscription de tout nouvel abonnement annuel sur le même compte bancaire n'est pas possible. Cette disposition concerne le payeur de l'abonnement et les abonnés qui s'y rattachent. La régularisation des impayés s'effectue à l'Espace Sibra, en CB ou espèces uniquement, sur présentation de la carte OÛra pour que les droits puissent être rétablis.

RECONSTITUTION

En cas de perte, vol ou détérioration de la carte OÛra, le remplacement de la carte est effectué à l'Espace Sibra au tarif en vigueur et les titres de transport Sibra sont alors reconstitués. Conformément à la réglementation, l'abonné ne peut pas voyager sans titre de transport. Aucun remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de perte ou vol et le remplacement de la carte ne sera effectué.

RESILIATION DE L'ABONNEMENT

- L'abonnement est signé pour une durée déterminée et ne peut faire l'objet d'aucune résiliation à l'exception de certains motifs ayant trait à la vie de l'abonné : déménagement, changement d'établissement scolaire, longue maladie, hospitalisation de longue durée (+ de 1 mois), décès de l'abonné, changement de situation professionnelle.
- La demande de résiliation doit se faire impérativement avant le 24 du mois M par courrier, par mail ou directement à l'Espace Sibra, avec dans tous les cas les justificatifs nécessaires. Lors de l'enregistrement de la demande, l'abonné devra s'acquitter d'une somme forfaitaire non remboursable de 5 € par abonnement.
- La résiliation sera considérée comme effective pour le mois M+1 après analyse et acceptation du dossier par la Sibra. Dans ce cas, un courrier de confirmation sera adressé au client et les droits de la carte seront désactivés à distance. Toutefois, le client pourra conserver sa carte OÛra.

Sachant que l'abonnement est souscrit pour une période glissante (sauf le jeune trimestriel) et que tout mois commencé est dû, la date d'interruption des droits et le montant du remboursement ne peuvent être indiqués au client qu'après étude de son dossier.

- Les abonnements mensuels, et les abonnements ayant bénéficié d'une réduction familiale ne peuvent faire l'objet d'aucune résiliation et donc d'aucun remboursement. En cas d'impayé, le règlement des sommes dues doit impérativement être effectué auprès de l'Espace Sibra avant toute demande de résiliation. Dans le cas contraire, l'abonnement ne peut pas être résilié.

PRINCIPAUX TARIFS REDUITS ET SPECIAUX

- Des réductions tarifaires familiales sont applicables sur les abonnements annuels Jeune, Adulte et Senior, à la condition que ceux-ci soient : souscrits en même temps, par des parents et enfants inscrits sur le même foyer fiscal (justificatif à fournir), pour la même période d'abonnement, prélevés sur le même compte bancaire en cas de paiement par prélèvements automatiques. Les réductions familiales sont de -10% sur chaque abonnement pour 2 abonnements, -30% sur chaque abonnement pour 3 abonnements, -50% sur chaque abonnement pour 4 abonnements et plus. Aucune résiliation n'est possible pour les abonnements bénéficiant de réductions familiales.
 - L'abonnement Jeune Annuel Scolaire est exclusivement réservé aux détenteurs d'une carte de transport scolaire du GRAND ANNECY et ne peut bénéficier d'aucune réduction familiale.
- D'autres tarifs réduits et spéciaux existent : voir Conditions Générales de Vente complètes sur www.sibra.fr ou directement à l'Espace Sibra.

DROIT D'ACCES, DE RECTIFICATION, D'OPPOSITION, DE SUPPRESSION ET DE PORTABILITE

Dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD du 27 avril 2016, les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité des données les concernant. Ils peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données. Les modalités de l'exercice de ces droits sont détaillées dans les Conditions Générales de Vente complètes sur www.sibra.fr ou directement à l'Espace Sibra.

VERBALISATION

- Peuvent être verbalisées, toutes les personnes qui ne respectent pas les textes relatifs à la «Police des Transports Publics Urbains et Interurbains». Ainsi, selon les termes du Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019, les différents faits dont le détail figure dans le règlement de la Sibra (www.sibra.fr) relèvent des contraventions de la 3ème classe (motifs liés au titre de transport) ou des contraventions de la 4ème classe (motifs liés au comportement des usagers).
 - Tout contrevenant verbalisé fait l'objet d'une indemnité forfaitaire dont le paiement doit être effectué dans les 30 jours*. Au-delà de ce délai, des frais supplémentaires sont exigés et à défaut de paiement dans les 90 jours, la procédure est transmise à l'officier du ministère Public qui se charge avec le Trésor Public du recouvrement des amendes forfaitaires majorées qui en découlent. Les montants des amendes, les frais de dossier et les majorations applicables sont détaillés sur www.sibra.fr. La Sibra décline toute responsabilité vis-à-vis des personnes en situation irrégulière.
- (* Le montant de l'amende est minoré en cas de paiement immédiat, dans le bus, par carte bancaire. Toute personne abonnée à jour de ses règlements au moment du contrôle peut faire annuler son indemnité sur présentation de son abonnement à l'Espace Sibra dans un délai de 8 jours. D'autres types d'infractions (outrage, incivilité, violence,...) peuvent être verbalisées : voir Conditions Générales de Vente complètes sur www.sibra.fr ou directement à l'Espace Sibra.

MEDIATION

Conformément aux articles L. 611-1 et suivants du code de la consommation, un médiateur de la consommation peut être sollicité en vue de la résolution amiable de tout litige.
Contact : Association des médiateurs indépendants d'Ile de France (A.M.I.D.I.F.), 1 place des Fleurs - 77100 Meaux.
contact@amidif.com / www.amidif.com.